

informer

C'EST DANS NOTRE NATURE



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs
Représenter | Éduquer | Promouvoir

EN ROUTE VERS UNE POLITIQUE FAUNIQUE POUR ASSURER LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE FAUNIQUE DU QUÉBEC

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) envisage de doter la province d'une politique faunique. Le projet est ambitieux, mais serait un atout indéniable afin d'assurer la préservation de notre patrimoine faunique ainsi que la pérennité de la chasse et de la pêche comme activités sportives traditionnelles. À une époque où des tendances plus ou moins saugrenues risquant de fragiliser notre secteur surgissent, cette initiative, que nous réclamons depuis longtemps, nous apparaît des plus avisées. Pour la FédéCP, la chasse et la pêche, ainsi que la préservation des habitats de la faune, sont des éléments clés de notre société et, même si elles sont protégées par une loi, il faut prendre les mesures nécessaires pour qu'elles soient maintenues parmi les valeurs des Québécois. Dans les faits, une politique gouvernementale est un document d'orientation qui permet de réunir tous les intervenants autour d'une vision et d'objectifs communs. Une politique faunique per-

mettrait en l'occurrence d'amener tous les acteurs de la province concernés de près ou de loin par la faune à en tenir compte dans leurs décisions.

Pour notre fédération, des éléments doivent impérativement faire partie de cette politique :

Assurer le développement de la relève pour la chasse et la pêche

Les ressources fauniques et leurs habitats sont des ressources renouvelables qui procurent d'importants bénéfices écologiques, sociaux et économiques aux citoyens québécois. Il faut susciter l'intérêt de la relève.

Promouvoir une image positive de la chasse et de la pêche

Il faut poursuivre les efforts de promotion de la chasse et de la pêche. L'image de ces activités doit faire l'objet de campagnes d'éducation et de sensibilisation. Il faut montrer leurs facettes positives et les valeurs de conservation qu'elles véhiculent.

Assurer l'accessibilité à la ressource

Tous les Québécois doivent pouvoir profi-

ter d'un accès équitable aux plans d'eau et d'un accès à la faune dans les secteurs périurbains. De même, tous les créneaux de chasse et de pêche doivent être mis en valeur. Une simplification réglementaire s'impose aussi.

Assurer la conservation des habitats fauniques

La préservation des milieux naturels est une condition incontournable pour une offre de de qualité en termes de ressources fauniques.

D'autres grandes orientations sont aussi soutenues par la FédéCP et chacune d'elles peut être déclinée en une multitude d'objectifs et d'actions. Au cours des prochains mois, le MFFP pourra compter sur la FédéCP pour y collaborer et lui transmettre les aspirations des chasseurs et des pêcheurs.

Doter le secteur d'une politique amenant tous les intervenants à travailler à des objectifs communs serait un atout des plus utiles afin d'aider à relever les défis qui nous attendent.

UNE AVANCÉE POUR LES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

Au cours de l'automne s'est déroulé un projet pilote qui représente une grande avancée pour les conducteurs de chiens de sang. En effet, dix-huit conducteurs membres de l'Association des conducteurs de chiens de sang du Québec (ACCSQ) ont été autorisés à transporter une arme blanche pour abréger les souffrances d'un gibier agonisant, selon une entente entre l'ACCSQ et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Ce projet pilote s'inscrit dans une démarche à long terme entamée il y a plusieurs années qui vise à autoriser les conducteurs de chiens de sang à transporter une arme à feu lors de leur recherche, dans le but de mettre fin aux souffrances du gibier retrouvé. Actuellement, puisqu'il est interdit de chasser le gros gibier avec un chien, il est impossible de transporter une arme en présence d'un chien, même s'il s'agit d'une recherche. Si le gibier retrouvé à l'aide du chien de sang est à l'agonie, le chasseur et le conducteur n'ont d'autre choix que d'attendre la mort de l'animal, ou encore de sortir le chien du site de chasse et d'aller récupérer une arme pour l'achever, éventualité qui n'est toutefois pas possible la nuit. C'est cette situation qui a été dénoncée par l'ACCSQ et qui a mené au projet pilote de l'automne dernier.

Bien sûr, l'utilisation de l'arme blanche n'est qu'une étape intermédiaire dans le processus qui ultimement, selon les souhaits de l'ACCSQ, mènerait à l'autorisation pour les conducteurs de chiens de sang d'utiliser une arme à feu. Il est à noter que l'arme blanche utilisée est tout de même très efficace et qu'elle n'augmente pas les souffrances de l'animal. Selon les informations que nous avons, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, souhaite déposer bientôt un projet de loi

modifiant la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune pour une modernisation. Le projet pilote permettra de valider certaines des modifications qui pourraient faciliter la recherche de gibier blessé et qui sont susceptibles d'être incluses à ce projet de loi.

Mentionnons au passage que la FédécP demande à ce qu'en plus des conducteurs de chiens de sang, tous les chasseurs puissent bénéficier de certaines règles qui faciliteront la recherche et la mise à mort des gibiers blessés.



Chantal Bellemare, conductrice de chien de sang et présidente de l'ACCSQ, et son chien Inéz lors d'une recherche, en compagnie des deux chasseurs, Yves et son fils Paul Fortin.

40 ANS POUR LA FONDATION HÉRITAGE FAUNE

L'année 2020 sera l'occasion de célébrer pour Héritage faune; la fondation de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs aura 40 ans.

Pour l'occasion, chaque régionale de la Fédération organisera un événement-bénéfice au profit de la Fondation au courant de l'année. Ces événements auront des retombées régionales pour les associations de chasse et pêche qui organisent des activités d'initiation.

Comme la demande de bourses auprès

d'Héritage faune est sans cesse grandissante, le succès de ces événements est primordial pour continuer d'encourager la ferveur des bénévoles qui initient chaque année des milliers de nouveaux adeptes. Héritage faune offre un soutien financier à plus d'une centaine de projets annuellement.

Pour connaître la date de votre événement régional et y participer, visitez le site de la Fédération au fedecp.com. Dès qu'elles seront connues, les infor-

mations concernant chaque activité y seront inscrites.



1980 - 2020

HÉRITAGE FAUNE

La fondation de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs



JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL : UNE ENTRAVE POUR LES CHASSEURS DE CERFS

Considérant le règlement actuel sur les oiseaux migrateurs qui empêche tout appâtage dans un secteur où peut se chasser le migrateur, un chasseur de cerf de Virginie a dernièrement reçu une infraction pour avoir appâté avec du maïs dans une zone où se chasse la sauvagine. Après avoir porté la cause en appel, il a vu sa cause rejetée, bien que le juge était entièrement convaincu que le chasseur ne visait pas les oiseaux migrateurs avec son appât de maïs.

Ce qui nous inquiète beaucoup dans ce jugement, c'est qu'il précise que : « (...) Pendant la période d'interdiction prévue par le Règlement, un chasseur doit s'assurer que l'appât utilisé pour attirer le chevreuil ne constitue pas un appât pour les oiseaux migrateurs visé dans le Règlement. »

En somme, il devient dorénavant impossible pour chasser le cerf de Virginie d'utiliser du maïs comme appât, ou tout autre appât pouvant attirer les oiseaux migrateurs, dans un endroit où des oiseaux migrateurs sont susceptibles de se retrouver, c'est-à-dire à peu près partout au Québec, sous peine de recevoir un constat d'infraction.

C'est donc en vertu de ce jugement que la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs demande au Service canadien de la faune (SCF) de modifier la ré-

glementation afin qu'elle tienne compte de la biodiversité actuelle et du fait que la chasse au cerf de Virginie se pratique principalement sur des terres privées, sur des parcelles limitées, sur lesquelles les chasseurs attirent des cerfs à l'aide d'appâts. Cette technique de chasse est la plus usuelle du fait que les chasseurs sont obligés de respecter les limites des lots sur lesquels ils ont la permission de chasser. Ne pouvant se déplacer pour pratiquer la chasse fine, ils tentent alors d'attirer le gibier à eux.

En réalité, il y a de très nombreuses situations où des chasseurs utilisent du maïs ou un aliment susceptible d'attirer les oiseaux migrateurs, alors qu'ils chassent le cerf, en particulier près d'un plan d'eau et/ou de champs cultivés. Le Québec est sillonné d'une multitude de cours d'eau et comporte de nombreux lacs, étangs, marécages et terres agricoles près desquels il est avantageux de chasser.

Sans modification réglementaire, la seule option qui nous semble envisageable pour éviter les infractions pour utilisation illégale d'appât sera d'inciter les 140 000 chasseurs de cerfs de demander des permis d'appâtage au SCF, tel que le dicte le Règlement sur les oiseaux migrateurs. Mais cette avenue ne sera certainement pas appréciée par le SCF.

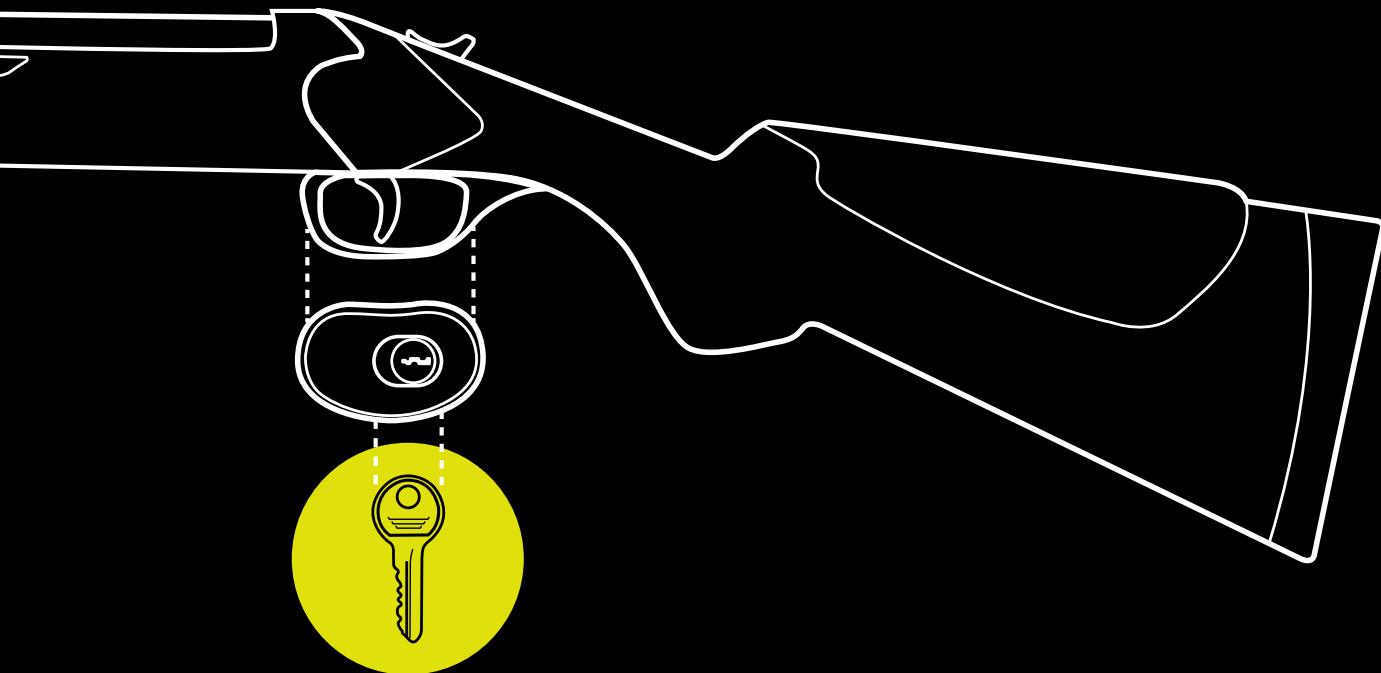
La chasse est une activité des plus réglementées. Il faut que la réglementation fédérale sur la chasse aux oiseaux migrateurs coexiste harmonieusement avec la réglementation provinciale sur la chasse au cerf de Virginie, et à toutes les autres espèces. Dans le cas précis de cette demande, il faut que les agents de la faune, agissant pour la protection de la ressource, se soucient du contexte dans lequel un chasseur pratique son activité avant de lui remettre un constat d'infraction relatif à l'utilisation d'appâts.

Voici un court extrait du règlement sur les oiseaux migrateurs :

(...) il est interdit de déposer un appât à un endroit au cours de la période commençant quatorze jours avant l'ouverture de la saison de chasse pour cet endroit et se terminant le lendemain du dernier jour de cette saison de chasse, à moins d'avoir, au moins trente jours avant de déposer l'appât :

- a) obtenu le consentement écrit
- (i) de tout propriétaire foncier et locataire ou occupant dont le terrain est situé dans un rayon de 400 mètres de cet endroit,
- (ii) du directeur régional, et
- (iii) du garde-chasse en chef de la province (...)





Dans ta **maison**
Dans ton **chalet**

VERROUILLE TON ARME

Pour **toi** Pour ta **famille**
Pour tes **proches**



AQPS Association québécoise
de prévention du suicide



SÉCURITÉ NATURE
L'action éducative de la Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

securitearmeafeu.info